

DECISION

OBJET : MONTCENIS - Rue des pêcheurs - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°366, appartenant aux consorts DANON

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 mai 2026 accordant délégation de signature de la présidente à Madame Viviane PERRIN, vice-présidente,

Considérant que la parcelle AE n°366 (74 m²), sise rue des pêcheurs, sur la commune de MONTCENIS, appartient aux consorts DANON,

Considérant que cette parcelle est en nature de trottoir,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la rue des pêcheurs et qu'il convient de régulariser la situation foncière des trottoirs, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 23/02/2026, par les consorts DANON,

Considérant qu'après son acquisition, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°366, en nature de trottoir, pour une superficie de 74 m², au prix d'UN EURO (1.00 €), de :

- Madame Viviane DANON, demeurant 6 rue des Cerisiers, 71300 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES,
- Madame Lucile DANON, demeurant 7 rue Albert et André Claudot, 21000 DIJON,
- Monsieur Stéphane DANON, demeurant le Crêt, 71310 SERLEY,

- d'autoriser Madame la Présidente, ou l' élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le

compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres BIZOLLON sur la commune de MONTCENIS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.